

**Délibération N° 4
 Bureau Syndical du 11 janvier 2024**

Jeudi 11 janvier 2024, à 09h30, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.			X
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X (visio)		
SCHERER A. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.	X (visio)		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X (visio)						

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE 2 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES SITES DES CRECHES INTERCOMMUNALES DE THUYETS ET JAUJAC

La CDC ASV souhaite poursuivre son action en faveur de la transition énergétique en se dotant de 2 nouvelles centrales de production photovoltaïque sur les futures crèches de Thueyts et Jaujac.

Le Président indique que l'énergie qui sera produite par ces générateurs pourrait être directement autoconsommée par les crèches et que le surplus non consommé pourrait être injecté sur le réseau public et vendu à l'opérateur obligé EDF AOA.

D'après les simulations préalables réalisées par l'installateur ID SOLAIRE, la puissance totale des 2 générateurs serait de 36.9 KWc avec une production totale de 48 358 KWh.

Cette production d'énergies renouvelables serait équivalente aux besoins en consommation de 19 logements hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Au niveau impact environnemental, le Président indique que ces 2 installations permettraient à la CDC ASV de réduire ses émissions de gaz à effet de serre annuelle de l'ordre de 4.3 tonnes de CO2.

Pour mener à bien ce projet photovoltaïque, le Président indique que la CDC ASV a délibéré en date du 19 décembre 2023 afin de confier au SDE07 un mandat d'ouvrage en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de **78 771 euros HT**, comprenant le coût des installations photovoltaïque, les frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, un coffret de protection grillagé, un afficheur numérique de la production de chacun des sites, une maintenance de 2 ans, des frais d'ingénierie, une part d'imprévus de 10% du coût de l'installation et la rémunération du SDE07 mandataire soit 2 294 euros HT (3% du montant de l'opération).

Le Président indique qu'une subvention pourrait le cas échéant être sollicitée par la CDC ASV auprès des organismes publics sur la part éligible hors installations photovoltaïques selon l'arrêté tarifaire S21.

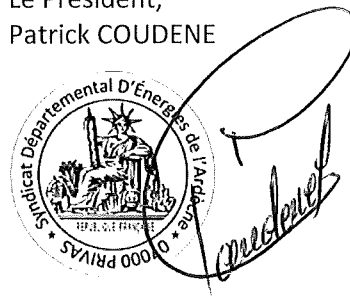
Le Président propose d'accepter l'application de la convention de mandat annexée à la présente délibération qui présente notamment les caractéristiques précises de l'intervention du Syndicat.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création des 2 centrales photovoltaïques pour les crèches de Thueyts et Jaujac pour un montant total de 78 771 €HT dont 2 294 €HT de rémunération du mandataire,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la CDC ASV ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation du marché de travaux en procédure adaptée ainsi que des marchés de prestations associées conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le